



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL95-DE



Séance du 8 JUILLET 2026

2026 / 05 / 16

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 2 JUILLET 2026

Date d'Affichage : 2 JUILLET 2026

Secrétaire de Séance : Dolorès ISSA

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILOT Cédric par David SENEGATS
ILISESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

OBJET : Constitution d'une convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS / Commune BOUT DU PONT DE LARN, Lieu-dit DES LACS.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite la Ville afin de constituer,

sur la parcelle cadastrée section A n°1518, lieu-dit
BOUT DU PONT DE L'ARN :

- Une convention de servitude en vue d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ;
- Une convention de mise à disposition pour implanter un poste de transformation, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention de servitudes et de mise à disposition concernant la parcelle citée ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire ;

CONSIDERANT qu'une indemnité unique et forfaitaire est prévue à hauteur de 75€ dans la convention de servitude et à hauteur de 150€ dans la convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré ;

- D'AUTORISER M. le Maire à constituer une convention de servitudes ainsi qu'une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°1518, lieu-dit DES LACS, Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN, avec une indemnité unique et forfaitaire à hauteur de 75€ pour la convention de servitude et à hauteur de 150€ pour la convention de mise à disposition ;
- D'APPROUVER les conventions ci-après annexées ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Dolorès ISSA



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication